

**PRÉFECTURE
DE L'AUBE**

DIRECTION

BUREAU

TROYES. Eglise de la
Madeleine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 73.2745

**Inscrites par destination - Inscription
sur l'Inventaire Supplémentaire à la
liste des Objets Mobiliers classés**

**LE PRÉFET DE L'AUBE,
Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du
31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;**

**VU le décret n°71-675 du 19 octobre 1971 pris pour l'application
de ladite loi ;**

**VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
(5ème session) en date du 1 Avril 1971 ;**

ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est
inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets mobiliers
classés :**

**TROYES, Eglise Sainte-Madeleine : Partie instrumentale de l'Orgue, 10
Joux, construite par les facteurs BOLLIN, 1901.**

**Article 2 - M. le Secrétaire Général de l'Aube, M. le Maire de
TROYES et M. le Curé affectataire, sont chargés chacun en ce qui le con-
cerne, de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera adressée
à M. le Directeur des Archives Départementales, le Conservateur Régional
des Bâtiments de France, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
du Département de l'Aube et M. le Ministre des Affaires Culturelles
(Bureau de la Documentation et des Travaux d'Art classés) à titre d'infor-
mation.**

TROYES, le 11 MAI 1973

Le Préfet,

Paul Le Gallou
Signé : J.M. LE GALLOU

Pour expédition :
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général :
Le Chef de Division délégué,
Directeur des Finances et
de l'Administration départementale,

F. BOULANGER
F. BOULANGER